

DATE DE MISE EN LIGNE :
27 MAI 2026

A R R E T E N° 2026.0065

DP 025 580 26 00038

MAIRIE de VALENTIGNEY		RETRAIT APRES DECISION
Demande déposée le 24/04/2026 et complétée le 24/04/2026		N° DP 025 580 26 00038
Par :	SASU FUTUR HOME représentée par M. EL MOUSTAKER Lahcen	Surface de - m ² plancher :
Demeurant à :	2, RUE DE L'INDUSTRIE 77230 LONGPERRIER	
Sur un terrain sis à :	37, GRANDE RUE 25700 VALENTIGNEY BK 62	
Nature des Travaux :	I.T.E et ravalement des façades « Ouest » et « Nord » d'une maison	

Le Maire de la Ville de VALENTIGNEY

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, et ses annexes, modifié par délibération du 16 novembre 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard et du Rupt sur la Commune de Bart approuvé le 27 mai 2005,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 025 580 26 00038 délivré en date du 5 mai 2026,

Vu la demande de retrait de déclaration préalable en date du 20 mai 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 :

Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle décision de non opposition.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 24 AVR 2026

Transmis à la sous-préfecture le : 27 MAI 2026

Affiché le : 27 MAI 2026

Notifié le : 27 MAI 2026



VALENTIGNEY, le 22 mai 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée


Lise VURPILLOT

DATE DE MISE EN LIGNE :

27 MAI 2026

ARRETE N° 2026.0065

DP 025 580 26 00038

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.
